

PORTANT ORGANISATION DE LA CEREMONIE D'HOMMAGE AUX MORTS POUR LA FRANCE DE LA GUERRE D'ALGERIE ET DES COMBATS DU MAROC ET DE LA TUNISIE ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A CETTE OCCASION

LE MAIRE DE MONTEUX,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 septembre 2003 instituant une journée nationale « d'Hommage aux Morts pour la France de la guerre d'Algérie et des Combats du Maroc et de la Tunisie » et fixant sa célébration le 5 décembre de chaque année ;

Considérant que la Ville de Monteux organise une cérémonie le 5 décembre 2024

Considérant que pour la réalisation de cette cérémonie, le stationnement et la circulation devront être réglementés sur la partie Sud-est de la Place du Marché et les places de parking situées autour du Monument du Souvenir où auront lieu les cérémonies afin de conférer à ces dernières tout le respect et la solennité nécessaires,

Considérant qu'il y a lieu, néanmoins, de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des participants à cette cérémonie et des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

Article Premier :

Les dispositions prises antérieurement par arrêté municipal qui seraient contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 2 :

La célébration « d'Hommage aux Morts pour la France de la guerre d'Algérie et des Combats du Maroc et de la Tunisie » aura lieu le jeudi 5 décembre 2024 Place du Marché devant le Monument du Souvenir à 11h 30.

ARTICLE 3 :

Afin de conférer à cette cérémonie tout le respect et la solennité nécessaires, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la partie Sud-est de la Place du Marché, comprise entre la Porte de l'An 2000 et le Monument du Souvenir, du mercredi 4 décembre 2024 à 21h au jeudi 5 décembre 2024 à 13h. Au moment de la cérémonie, la circulation des véhicules sera interrompue par la Police Municipale sur la voie de circulation de la Place du Marché du Monument du Souvenir au rond-point de Belle Croix

ARTICLE 4 :

Si un cortège est organisé depuis la Place de l'Hôtel de Ville, la circulation des véhicules sera interrompue sur le Boulevard Pasteur par la Police Municipale au moment du franchissement du boulevard par ledit cortège.

ARTICLE 5 :

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et pourront être conduits en fourrière dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Les services de la Communauté de d'Agglomération sont chargés de l'installation de la signalisation et du mobilier urbain nécessaires.

ARTICLE 7 :

Ces diverses interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules des services de Police, de secours et d'incendie, ni à ceux des services techniques de la Ville et de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

ARTICLE 9 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Monteux, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire Principal de la Circonscription Urbaine de Police de Carpentras - Monteux, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Monteux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

Monteux, le 28 novembre 2024

Christian GROS



Maire de MONTEUX

ACTE EXECUTOIRE

Publié le : 03/12/2024